

<b>Zeitschrift:</b>	Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens
<b>Herausgeber:</b>	Association pour la défense des intérêts jurassiens
<b>Band:</b>	54 (1983)
<b>Heft:</b>	6: Autorités tutélaires
 <b>Artikel:</b>	Vers quelles solutions?
<b>Autor:</b>	Association jurassienne pour l'action sociale
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-824583">https://doi.org/10.5169/seals-824583</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Vers quelles solutions ?

## L'autorité tutélaire

Les travailleurs sociaux constatent depuis de nombreuses années des problèmes importants dans l'application du droit de tutelle. Cela tient-il aux personnes, aux structures ou encore à d'autres facteurs ?

## Le cadre du droit fédéral

Le Code civil qui traite des rapports entre les personnes contient le droit de tutelle. Il date de 1907 et, s'il a pris un peu d'âge, il ne peut être considéré comme désuet. Une révision du droit de tutelle n'interviendra certainement pas avant 1990. La révision du droit d'adoption et de filiation est déjà effective. Il en ressort une législation plus souple, donc plus difficile dans l'application et une augmentation des tâches pour l'autorité tutélaire.

## Le cadre cantonal

Le droit fédéral prévoit que la désignation des autorités de tutelle est laissée à la compétence de chaque canton. Dans le canton du Jura, l'autorité tutélaire est toujours confiée aux 82 conseils communaux du canton, comme cela l'était précédemment dans le canton de Berne.

L'autorité tutélaire de surveillance, par contre, a été confiée au Département de la justice par le Service juridique du canton. Les travailleurs sociaux ont pu constater que ce changement avait des effets favorables: un examen minutieux des comptes avec des commentaires et des conseils, voire des directives, ainsi que l'obligation d'inscrire le droit de recours dans les décisions.

## Où est le problème ?

Du point de vue des travailleurs sociaux, les problèmes rencontrés dans l'appla-

tion du droit de tutelle se situent essentiellement dans l'attribution de l'autorité tutélaire au Conseil communal. Les brochures et directives éditées depuis de nombreuses années n'ont pas résolu le problème. L'autorité tutélaire est souvent dépassée dans les tâches qui lui sont attribuées. Actuellement dans le Jura, avant de prendre une décision, les autorités tutélaires s'adressent à l'autorité de surveillance. Cette dernière se trouve alors dans une position ambiguë pour donner des conseils, car elle est la première instance de recours contre les décisions de l'autorité tutélaire.

Les problèmes humains ont aussi augmenté en acuité et c'est à l'autorité tutélaire qu'il est fait recours en cas d'inadaptation sociale ou de conflits entre les personnes.

## Le droit de tutelle, quelle importance ?

Les tâches attribuées à l'autorité tutélaire sont importantes. Elles touchent souvent des situations très complexes. En voici quelques exemples :

### 1. Dans le droit de tutelle

- mise sous tutelle de mineurs qui ne sont pas sous autorité parentale ;
- institution de curatelle en cas de succession, de gestion, ainsi que mise sous curatelle volontaire ;
- placements à des fins de privation de liberté ;
- décisions en cas de recours du pupille ;
- propositions en vue d'interdiction ;
- surveillance et conseils des curateurs et des tuteurs.

### 2. En dehors du droit de tutelle

Le droit de la famille attribue notamment plusieurs compétences à l'autorité tutélaire :



- décisions en vue d'adoption;
- surveillance d'enfants de parents divorcés selon décision du juge;
- retrait du droit de garde sur des enfants et proposition en vue du retrait de l'autorité parentale;
- introduction de la procédure en vue de recherche en paternité;

- approbation de certains actes juridiques entre époux;
- surveillance d'enfants placés (selon loi introductory du CCS).

Cette liste n'est pas exhaustive.

Il s'agit donc de sauvegarder les intérêts de personnes tant moralement que matériellement. C'est le seul domaine qui

concerne le droit des personnes pour lequel le Conseil communal a des compétences. Par opposition à d'autres tâches confiées au Conseil communal, le droit de tutelle n'a pas de budget comme cela est le cas pour l'école, les œuvres sociales et la santé publique.

Le but du droit de tutelle est de protéger, de sauvegarder les personnes. Trop souvent, il est appliqué dans un but punitif uniquement. Les décisions de l'autorité tutélaire ont des conséquences importantes pour les personnes concernées.

Dans la pratique, les travailleurs sociaux connaissent de nombreux exemples de disfonctionnement au niveau de l'autorité tutélaire. Il arrive encore qu'une autorité tutélaire ne se charge pas d'effectuer une recherche en paternité ou accepte n'importe quel arrangement pour la pension alimentaire. Dans les petites communes particulièrement, les membres de l'autorité tutélaire hésitent beaucoup à intervenir dans des affaires privées. On veut éviter des ennuis avec les concitoyens. Les querelles de village peuvent influencer les décisions ou l'absence de décision de l'autorité tutélaire. Souvent, l'autorité tutélaire n'interviendra qu'au dernier moment ou alors dans un seul but répressif contre un citoyen qui dérange ou qui pourrait «tomber à la charge de la commune».

## **L'autonomie communale**

En Suisse romande, seul le Valais connaît une organisation quasi identique à celle du Jura au niveau tutélaire. Les autres cantons romands ont attribué l'autorité tutélaire à des instances judiciaires ou ont constitué des cercles régionaux. Le Jura n'a pas modifié le système en vigueur dans le canton de Berne depuis 1912. Pourtant des changements importants sont intervenus dans les relations humaines et dans le cadre socio-économique.

Le débat qui a lieu actuellement sur une nouvelle répartition des tâches entre les communes et le canton est essentiellement axé sur l'aspect financier. Dans un domaine tel que celui de la tutelle, on ne peut éviter la question de base qui consiste à savoir qui est à même de remplir au mieux le rôle d'autorité tutélaire. La compétence de l'autorité communale dans ce domaine doit être remise en cause. Si les membres du Conseil communal connaissent bien les citoyens, nous avons vu précédemment qu'ils étaient souvent mal à l'aise pour prendre des décisions en raison des liens de parenté, de voisinage. De plus, il y a 82 communes dans le canton, donc 82 conseils communaux agissant en tant qu'autorité tutélaire, et les conseils communaux changent. Pour 68 000 habitants, 82 autorités différentes chargées d'appliquer un même droit aussi complexe, cela nous laisse songeurs. Il n'y a donc pas d'uniformité dans l'application des mesures tutélaires et surtout, il y a un manque de connaissance du droit tutélaire.

La reconnaissance du problème dans l'application du droit de tutelle est la première étape à franchir par les instances cantonales. L'AJAS, de par la pratique des travailleurs sociaux, soulève ce problème. Elle reste volontiers à disposition pour discuter de cette question. Dans son deuxième programme de législature, le Gouvernement ne parle plus de la question. L'AJAS estime qu'il serait souhaitable qu'une commission traite le sujet et formule des propositions.

## **Vers quelles solutions?**

François Miserez, dans un travail de diplôme présenté en 1976 à l'Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne, proposait déjà la création de trois arrondissements correspondant aux

**MOUTIER****HÔTEL-RESTAURANT DES GORGES**

PIZZERIA « LA ROMAGNOLA »

Cuisine à toute heure

Spécialités italiennes

Fam. Montanari

**032 93 16 69****MOUTIER****HÔTEL OASIS**

Chambres tout confort

Cuisine française

Spécialités de poissons et fruits de mer

Salles pour banquets de 30 à 120 personnes

François Pose

**032 93 41 61****SAIGNELÉGIER****HÔTEL DE LA GARE ET DU PARC**

Cuisine du marché - Spécialités

Salles pour banquets, mariages et séminaires

Chambres tout confort, tranquilles

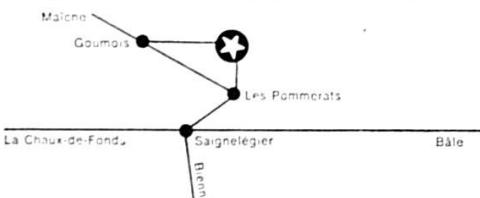
M. Jolidon-

Geering

**039 51 11 21/22****SAIGNELÉGIER****HÔTEL BELLEVUE**

Cent lits - Chambres (douche et W.-C.)

Sauna - Jardin d'enfants - Locaux aménagés pour séminaires - Tennis - Prix spéciaux en week-end pour skieurs de fond

Hugo Marini  
**039 51 16 20****AUBERGE DU MOULIN-JEANNOTTAT**Truites aux fines herbes  
Pain de ménage cuit au four à bois  
Dortoirs pour groupesFamille P. Dubail-Girard  
Tél. 039 51 13 15**DELÉMONT****CAFÉ-RESTAURANT-BRASSERIE  
HÔTEL SUISSE**

Chambres tout confort – Spécialités : saucisse d'Ajoie sur le gril, entrecôte aux morilles, steak tartare, gratin de pommes de terre

Laurent  
Degoumois  
**066 22 14 21****« Chez l'Cabri »**

Restaurant de la Couronne

Famille Laurent Maillard

2923 COURTEMAÎCHE

Tél. (066) 66 19 93

**CUISINE RÉPUTÉE DANS UN CADRE RUSTIQUE****PORRENTRUY****HÔTEL-RESTAURANT DU CHEVAL-BLANC  
BAR-DANCING DERBY-CLUB  
RÔTISSERIE LA MANADE**

Excellente cuisine française mijotée au feu de bois

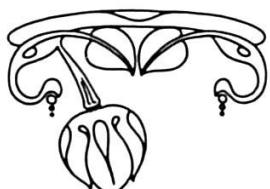
P. Debons  
**066 66 11 41**



## Restaurant de la Poste - Glovelier

■ (066) 56 72 21 - Famille Mahon-Jeanguenat

Bien situé au centre du Jura - Entièrement rénové,  
avec salles à manger et salles pour banquets et  
réunions. Fermé le lundi dès 14 heures



Café  
Restaurant  
F. Kurth  
2800 Delémont  
Tél. 066 22 26 98

de la  
Croix  
Blanche



## Hôtel-Restaurant de la Gare

2725 Le Nairmont

G. & A. Wenger - Tél. (039) 53 11 10  
Spécialités selon saison et arrivages  
Menu du jour - Chambres tranquilles

### SOULCE

### RESTAURANT DE LA CROIX-BLANCHE «AU PALEU»

Spécialités campagnardes  
Lard - Saucisse - Terrine  
Fermé le lundi

Marianne et  
Marc Beuchat  
**066 56 78 18**

An advertisement for Club 138 Courrenolin. The top half features the text "Club 138" in large, bold, stylized letters, with "Bars - Dancing - Club" underneath. Below this is a black and white photograph of a woman's face. The bottom half contains the word "Courrenolin" in large, stylized letters, with "A 2 minutes de Delémont" and "(Canton du Jura)" written below it. There is also some smaller text at the bottom right: "Téléphone 066 356 138" and "Possibilité de se restaurer dès 21 h."

trois districts pour le canton du Jura, en argumentant que cette solution supprimerait une confusion de rôles du Conseil communal qui est actuellement à la fois : autorité tutélaire, autorité des œuvres sociales et de police. Il précisait également qu l'autorité tutélaire, n'étant plus rattachée à une commune, serait plus libre dans ses décisions et qu'elle aurait une meilleure connaissance du droit tutélaire.

Après réflexion, l'AJAS pense que l'on devrait trouver une solution dans cette direction, par une application efficiente du droit de tutelle.

Nous pouvons donc imaginer qu'il y ait une autorité tutélaire par district composée de membres non permanents, désignés par les communes ou d'autres instances. Le président de cette autorité devrait, à notre avis, être un juriste. Ce magistrat pourrait être permanent et présider l'autorité tutélaire des trois districts. Il faudrait, dans ce cas également, mettre en place une infrastructure administrative.

L'autorité tutélaire de surveillance ne subirait pas de changement. Les man-

dats de tutelles seraient en principe confiés à des privés, sauf pour les villes qui possèdent un tuteur général. Les mandats de tutelles difficiles pourraient être confiés aux services sociaux régionaux.

En conclusion, l'AJAS pense que la première réforme à entreprendre au niveau tutélaire dans le Jura consiste à changer l'attribution de l'autorité tutélaire et à créer des services sociaux régionaux dans les districts de Delémont et Porrentruy. Ces services ont un rôle préventif à jouer et ils éviteront ainsi une augmentation des cas de tutelles.

Lors de sa dernière journée d'étude, le GRASTO (Groupement romand de l'association des tuteurs officiels) mettait également l'accent sur la nécessité de développer l'action préventive au niveau des services sociaux pour éviter des mesures prises à un stade où elles sont totalement inefficaces.

*Association jurassienne  
pour l'action sociale*